

Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne

Conseillers en exercice: 12
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 10
Date de la convocation du
Conseil Municipal :
22 mars 2018

SECRETAIRE DE SEANCE :
Arlette TOGNARELLI

L'an deux mil dix-huit le vingt-huit mars à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. GARNIER Jacques, maire de COUR ET BUIS

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
FERNANDEZ Nathalie			X
GARNIER Jacques	X		
ROUSSEAU Jacques	X		
ORSINGHER Philippe	X		
GUILLET Jean-Christophe	X		
TOGNARELLI Arlette	X		
DOLENZ Jean-Claude	X		
MOULIN Philippe	X		
RANCON Corinne	X		
PEYRON Patrick		X	
PARTENSKY Axel		X	
RENARD Muriel	X		

Procuration : M. Axel PARTENSKY donne pouvoir à M. Philippe ORSINGHER

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION DE FOOTBALL FRANCAIS AMATEUR FFFA

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le projet d'extension du local de la Salle Franck Ballerand pour la création de vestiaires arbitres avec mises aux normes PRM excepté le local technique communal peuvent prétendre à une subvention.

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. GARNIER Jacques, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention au taux de 20% plafonné pour l'extension du local de la salle Franck BALLERAND avec la création d'un ensemble de 2 vestiaires joueurs et 1 vestiaire arbitre correspondant à la réglementation en vigueur dans le cadre du Classement Fédéral de l'Installation Sportive concernée : NNI - 381340102 représentant une estimation de 117 722,85 Euros HT.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jacques GARNIER



Cour et Buis le 05 avril 2018

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été exécutées :

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Maire de Cour et Buis peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.